



C.I.P.S

Confédération Internationale de la Pêche Sportive

fondée en 1952

Rome, 25 octobre 2024

Aux

- C.I.P.S. Fédérations Nationales
 - C.I.P.S. Organisations Nationales
 - C.I.P.S. Fédérations Internationales
 - Membres du *Praesidium*
 - C.I.P.S. Conseil des vérificateurs
-

Convocation du 46ème Congrès Extraordinaire, Ordinaire et électif du C.I.P.S.

Je vous notifie que, suite à la décision prise lors du Congrès CIPS qui a eu lieu à Rome le 29 avril 2023, je convoque le 46ème Congrès du C.I.P.S. qui aura lieu à Bohinj (Slovenie) du 24 au 27 avril 2025 au

Hotel Bohinj - Ribčev Laz 45, 4265 Bohinjsko jezero (Slovenija)

e-mail: hotelbohinj@alpinia-group.si

+386 (0)59 764 401 - <https://hotelbohinj.si/en/>

Le Congrès sera organisé par Ribiška zveza Slovenije Fishing Association of Slovenia -00386 1 256 12 94 - 00386 41 738 849 - E-mail: sekretar.rzs@ribiska-zveza.si

Le programme correspondant sera envoyé dès que possible.

Je vous rappelle également que:

- Conformément au Règlement Intérieur (Article 6, paragraphe 2), les propositions à soumettre au Congrès doivent être envoyées au Praesidium par le Secrétariat Général de la C.I.P.S., au moins 4 (quatre) mois avant le Congrès, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante:

Secrétariat Général de la Confédération Internationale de pêche Sportive:

Viale Tiziano, 70 - 00196 Roma - Tél. + 39 06 8798 0514

cipssecretariat@cips-fips.com

Siège social - Viale Tiziano, 70 - 00196 Roma - Tel. +30 06 87980514 - +33 06 87980517

cipssecretariat@cips-fips.com

Member of SportAccord



C.I.P.S.

Confédération Internationale de la Pêche Sportive

fondée en 1952

- L'Ordre du jour de la réunion et toutes les propositions reçues seront communiquées avant le 25 février 2025;
- Les Fédérations et Associations membres sont invitées à participer au Congrès en envoyant un Délégué pour chaque Fédération Internationale à laquelle elles appartiennent;
- Les Fédérations Nationales doivent communiquer les noms des Délégués au Secrétariat de la C.I.P.S. **au moins 30 jours avant le début** du Congrès;
- Les Fédérations ou Organisations Sportives Nationales doivent être à jour avec le paiement des frais d'affiliation du 2024;
 - a) le Délégué doit avoir une délégation valide de sa Fédération ou Organisation Nationale;
 - b) si un Membre ne peut participer au Congrès, il en avis par écrit le *Praesidium* et peut être représenté par un autre Membre. Ce dernier doit toutefois détenir un mandataire à cette fin. Les Membres ne peuvent représenter qu'un seul Membre absent.

De ma part et au nom des Membres du *Praesidium*, j'adresse mes salutations les plus chaleureuses aux Fonctionnaires et Membres de toutes les Fédérations,

Prof. Ugo Claudio Matteoli
C.I.P.S. Président